

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 - 20H

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, VUANO Claudine adjoints, MEYNET Gilbert, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absents excusés : CORNIER-PASQUIER Anne, BABAZ Guillaume qui a donné pouvoir à Célia BERNAZ.

Secrétaire de séance : SANTALUCIA Elodie

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum. Le procès-verbal du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

S'agissant de la dernière réunion de conseil municipal de Michelle LECUYER, secrétaire de mairie, qui fait valoir ses droits à la retraite, le maire la remercie pour sa collaboration et son travail pendant toutes les années écoulées avec les différents conseils municipaux successifs.

ORDRE DU JOUR :

20191104-01 : PROJET DE GYMNASSE - ACQUISITION DE LA PARCELLE E 746 AU LIEUDIT « LA COUR » : Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour portage foncier sur 10 ans par annuités.

Le maire rappelle que dans le cadre du projet de gymnase, la commune a retenu, après plusieurs possibilités, le terrain situé au lieudit « La Cour », cadastré section E n° 746 d'une superficie de 10790 m² appartenant à Mme PLACE et a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour l'acquisition de ce terrain. Il rappelle que la construction du gymnase sera réalisée par la CCHC mais que la commune doit être propriétaire du foncier. Cette acquisition entre dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Equipements publics », portage sur 10 ans, remboursement par annuités. L'acquisition par l'EPF a été réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 236 177,00 €. Il donne ensuite lecture de la convention pour portage foncier à intervenir dans laquelle sont définies toutes les modalités tant d'intervention et de gestion, de portage que de cession des biens par l'EPF, accompagnée du tableau de remboursement des annuités incluant les frais de portage. Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Trois conseillers s'interrogent sur le coût élevé de ce projet, sur le coût des frais de portage, sur les risques d'acquiescer le terrain avant l'arrêt du PLUih, sur les engagements financiers de la commune en cours (acquisitions foncières du lac de Vallon, acquisition parcelle du Chef-Lieu), et sur le problème qui peut se poser à signer un tel engagement avant les élections municipales de mars 2020. Il a été également demandé s'il ne serait pas plus opportun de recourir à un prêt auprès d'un établissement bancaire privé qui coûterait moins cher.

Il est précisé que le projet de gymnase a été acté par la CCHC, que les risques concernant le changement de classification de cette parcelle au PLUih sont faibles, que l'EPF a été chargé de négocier donc que le prêt fait partie de la convention de portage, et que la décision a été prise par le conseil municipal en son temps.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité (11 pour et 3 contre) :

- Accepte la convention pour portage foncier à intervenir entre la commune et l'EPF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 746 au lieudit « La Cour » en vue de la construction d'un gymnase
- Charge le maire de la signer

20191104-02 : DEMANDE DE LA SARL SEEL D'UTILISATION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT « CHEZ GIRARD » POUR STOCKAGE DE DEUX CONTAINERS

Le maire fait part du courrier en date du 6 octobre 2019 de Mr Maran RANDY (SARL SEEL), gérant du centre de vacances « Sans Souci » à la Cour, sollicitant la commune pour le stockage de deux conteneurs (dimensions : L : 12 m x l : 2.50m x H 2.50m) sur le parking de la station d'épuration située « Chez Girard » dans le cadre de séjours sport mécanique qu'il met en place dès le printemps prochain avec le motoclub de motocross MOTO QUAD CONCEPT (affilié à la Fédération Française de Motocyclisme). Il est impératif pour pouvoir mettre en place ces séjours de pouvoir stocker les machines à proximité du terrain d'activité (circuit fermé sur terrain privé situé Chez Girard) et de bénéficier d'une alimentation électrique.

Concernant la demande de stockage, la commune précise que ce n'est pas possible dans la partie de parking grillagée autour de la STEP et sur la partie goudronnée qui doit rester libre (accès véhicules etc...). Par

contre il y aurait possibilité sur la parcelle communale attenante cadastrée section A n° 31. L'emplacement exact sera défini sur place avec la commune et Mr MARAN.

En complément de cette demande, la commune attire l'attention sur la réglementation concernant cette activité et particulièrement sur les nuisances sonores et de pollution qu'elle pourrait engendrer.

En conséquence, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le stockage de deux containers sur la parcelle communale A31 (emplacement à définir sur place avec la commune)
- Demande à Mr MARAN de donner par écrit à la commune les horaires de l'activité et d'apporter des compléments d'information quant aux éventuelles nuisances (sonores, pollution)
- La demande de branchement électrique sera faite par le demandeur directement
- Le stage du printemps 2020 devra être considéré comme une période de test.

20191104-03 : BÂTIMENT COMMUNAL DU CHEF-LIEU SUR PARCELLE E 928 :

Location du rez-de-chaussée à Mme REY Carole : Définition du montant du loyer

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision du 14 octobre dernier, de louer le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment communal situé sur la parcelle E 928 au Chef-Lieu, à Mme REY Carole, en vue de l'aménagement d'un magasin de cadeaux/souvenirs. Il convient de fixer le loyer. Le maire précise que la superficie du local est de 47 m² et qu'un calcul a été effectué sur la même base que le dernier local loué au Chef-Lieu mais que compte-tenu de l'état très moyen du bâtiment et afin d'encourager l'initiative commerciale, il propose un loyer mensuel de 350,00 € HT et hors charges.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer à 350,00 € H.T. et hors charges et charge le maire de faire le nécessaire.

20191104-04 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE D'HIRMENTAZ – SAISON 2019/2020 :

Embauche du personnel

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver **2019/2020**, il est proposé l'embauche de personnel conformément au tableau ci-dessous :

HALTE GARDERIE - EMBAUCHE DU PERSONNEL – Saison 2019/2020			
1	1 Responsable	Agent saisonnier	35 heures/semaine
2	1 Auxiliaire de puériculture	Agent saisonnier	35 heures/semaine
3	1 Agent social	Agent saisonnier	35 heures/semaine
4	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances de Noël 2019 (35h/S) et week-ends 2020 (16h)
5	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances de février 2020 (2 semaines à raison de 35h /S)

Le maire précise qu'une offre d'emploi a été lancée pour le poste de directrice et que seule Mme MEYNET Claudy a répondu. Il rappelle qu'elle a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2018 mais qu'elle souhaite continuer à la halte-garderie en contrat saisonnier.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les embauches à la halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la **saison 2019/2020** conformément au tableau ci-dessus et charge le maire de recruter et de signer les contrats d'embauche.

20191104-05 : INDEMNITE 2019 DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le maire propose de renouveler **pour l'année 2019** le versement de l'indemnité de gardiennage à la personne de la commune qui assure ce service en remplacement du prêtre résident depuis septembre 2004.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne un avis favorable, pour le versement de la totalité de l'indemnité, soit **479,86 €**, à la personne responsable du service, conformément à la circulaire préfectorale du 14 mars 2019.

20191104-06 : 1- FRAIS DE SECOURS SUR PISTES - SAISON D'HIVER 2019/2020 :

Transports sanitaires (domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie) A/ Convention pour le transport en ambulance avec AmbulanceRoth

Il est rappelé que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical. Il précise qu'à partir de cette saison, il pourra être demandé, en accord avec le médecin de Bellevaux ou de Lullin, d'évacuer le blessé sur les centres hospitaliers du CHAL ou de THONON-LES-BAINS, si l'état du blessé le justifie.

Le maire soumet au conseil municipal la convention proposée par l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH» à THYEZ pour la **saison 2019/2020**, au tarif forfaitaire de **235 euros** pour les évacuations au cabinet médical de Bellevaux et de Lullin, et de **280 euros** pour les évacuations aux centres hospitaliers du CHAL ou de THONON-LES-BAINS

Cette année il a été demandé une mise à disposition à la journée pour les vacances de février de la zone A (du 22/02/2020 au 08/03/2020) pour un tarif journalier forfaitaire de 550 € avec un coût supplémentaire de 150 € si l'état de santé de la victime nécessite une évacuation directement au centre hospitalier Alpes Léman ou centre hospitalier de Thonon Les Bains par la société Ambulanceroth.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention à intervenir avec l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH» à THYEZ pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le centre de soins approprié pour les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la **saison d'hiver 2019/2020** au tarif forfaitaire de **235 €** pour les évacuations au cabinet médical de Bellevaux ou de Lullin, et au tarif de **280 €** pour les transports vers les centres hospitaliers du CHAL ou de THONON-LES-BAINS,
- Retient la mise à disposition d'une ambulance à la journée pour les vacances de février de la zone A (du 22/02/2020 au 08/03/2020) au tarif journalier forfaitaire de 550 € avec un coût supplémentaire de 150 € si l'état de santé de la victime nécessite une évacuation directement au centre hospitalier Alpes Léman ou centre hospitalier de Thonon Les Bains, par la société Ambulanceroth.
- Charge le maire de la signer.

Une réunion de mise au point sera organisée avant le début de la saison avec les responsables des remontées mécaniques.

B/ Convention pour le transport hélicoptéré avec Mont-Blanc Hélicoptères

Le maire rappelle la convention entre la commune de Bellevaux et la Société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie signée en novembre 2018. Il présente l'avenant n° 1 proposé par la société Mont Blanc Hélicoptères.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention de la société Mont Blanc Hélicoptères pour les secours hélicoptérés et les interventions dans le cadre du PIDA pour la saison d'hiver **2019/2020** sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie,
- Charge le maire de le signer.

C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance

Le conseil municipal prend acte du montant du tarif appliqué par le SDIS à compter du **1^{er} janvier 2020** en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée et décide d'appliquer le tarif de **166 €** (cent soixante-six) sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

2 - DOMAINE SKIABLE D'HIRMENTAZ :

A/ Tarifs de secours sur pistes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et en concertation avec le responsable des remontées mécaniques d'Hirmentaz :

- **FIXE** comme suit les tarifs concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable d'Hirmentaz pour la **saison d'hiver 2019/2020** :

	Montant TTC
Frais de secours sur piste	sur la base d'une somme forfaitaire horaire de 580,00 euros TTC
VSAB (transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale)	Jusqu'au 31.12.2019 : 189.00 € Au 01.01.2020 : 193.00 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (cabinets médicaux Bellevaux ou Lullin éventuellement)	262.00 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (centres hospitaliers CHAL ou THONON-LES-BAINS)	307.00 €
SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE TTC	622.00 €
SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE TTC	1007.00 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux	TTC
THONON	1 627.00 €
GENEVE-ANNECY	3 169.00 €
C.H.A.L. - SALLANCHES	2 621.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 710.00 €
Dépose du médecin sans transfert	1 183.00 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	393 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux	TTC
THONON	2 020.00 €
GENEVE-ANNECY	3 562.00 €
C.H.A.L.-SALLANCHES	3 014.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	7 103.00 €

B/ Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2019/2020** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux du personnel : vendredi 20 décembre 2019.
- PLUiH : Compte-rendu de la réunion des maires du 22 octobre et de la réunion pré-CDNPS (Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites) qui a eu lieu au siège de la CCHC au Biot.
- Prochaine réunion de travail sur lizmap le mardi 12 novembre à 19H30.
- Invitation à la cérémonie intercommunale du 11 novembre qui a lieu à Bellevaux cette année.
- Emploi secrétaire de mairie : le choix a été fait suite à l'entretien d'embauche avec 3 personnes sur 13 candidatures reçues. Il s'agit de Mme OLIVIER Nicole qui est recrutée par voie de mutation.
- Recrutement de deux agents au service technique :
 - Un agent titulaire : Il s'agit de Monsieur FAVRAT Laurent
 - Un agent contractuel (saison d'hiver) : il s'agit de Monsieur GRENELLE Pierre
- Traitement de l'eau : Les travaux de mise en place de traitement par chlore gazeux devront commencer au plus vite. Les UV de la Côte seront arrêtés pendant cette phase intermédiaire jusqu'à la mise en place des UV Sous le Rocher.
- Préconisations de travaux à prévoir à la halte-garderie : les commandes de petit mobilier (canapé, lits...) vont être passées. Il faudra bien rappeler de ne pas dépasser le seuil maximum de 19 enfants tant qu'il n'y aura pas de nouvelle issue de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.